

tion des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales,

*Rappelant* sa résolution 39/124 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a prié la Commission de la condition de la femme d'étudier les mesures qui pourraient être nécessaires pour assurer l'application de la Déclaration,

*Souhaitant* encourager la participation active des femmes à la promotion de la paix et de la sécurité et de la coopération internationales,

*Convaincue* qu'il faudra redoubler d'efforts pour éliminer les formes de discrimination à l'égard des femmes qui subsistent dans tous les domaines de l'activité humaine,

*Consciente* de la nécessité d'appliquer les dispositions de la Déclaration,

1. *S'engage fermement* à encourager la pleine participation des femmes à la vie économique, sociale, culturelle, civique et politique de la société et aux efforts visant à promouvoir la paix et la coopération internationales;

2. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin de mettre en pratique les principes et les dispositions de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales;

3. *Invite* tous les gouvernements à assurer une large publicité à la Déclaration et à sa mise en application;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour faire connaître la Déclaration;

5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres organismes compétents des Nations Unies à examiner les mesures qu'ils pourraient prendre pour appliquer la Déclaration;

6. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'étudier les mesures qui pourraient être nécessaires pour appliquer la Déclaration dans le cadre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme jusqu'à l'an 2000;

7. *Décide* d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration à sa quarante et unième session, au titre d'un alinéa d'une question intitulée "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000".

116<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1985

#### 40/103. Prévention de la prostitution

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Rapporteur spécial sur la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, établi en application de la résolution 1982/20 du Conseil économique et social, en date du 4 mai 1982<sup>95</sup>,

*Rappelant* sa résolution 38/107 du 16 décembre 1983 et la résolution 1983/30 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983, ainsi que le rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix<sup>96</sup>,

*Considérant* que la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui requiert une triple action concertée de prévention, de répression du

proxénétisme sous toutes ses formes et de solidarité afin de favoriser la réinsertion sociale des victimes,

1. *Félicite* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale du tourisme pour les mesures qu'elles ont commencé à prendre en application de la résolution 1983/30 du Conseil économique et social;

2. *Invite de nouveau* le Conseil économique et social à examiner la question de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, dans son ensemble, lors de sa première session ordinaire de 1986, au titre de la question relative aux droits de l'homme, en même temps que les rapports demandés par le Conseil dans sa résolution 1983/30;

3. *Invite* le Groupe de travail sur l'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à transmettre son rapport à la Commission de la condition de la femme lors de sa prochaine session;

4. *Demande* au Secrétaire général d'accélérer la publication, comme document des Nations Unies, du rapport concernant la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, établi en application de la résolution 1982/20 du Conseil économique et social.

116<sup>e</sup> séance plénière  
13 décembre 1985

#### 40/104. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a décidé notamment que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement,

*Prenant note* de la décision 85/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 29 juin 1985, ainsi que de la décision 85/7 du 28 juin 1985<sup>97</sup>, dans laquelle le Conseil d'administration a prié l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de faire appel à l'expérience du Fonds pour mettre au point une stratégie interne d'application visant à renforcer l'aptitude du Programme à traiter des questions concernant le rôle des femmes dans le développement, stratégie qui établirait des objectifs vérifiables et un calendrier d'exécution,

*Consciente* des deux objectifs prioritaires du Fonds, qui sont de servir de catalyseur dans le but de faire participer les femmes aux principales activités de développement, aussi souvent que possible au stade du préinvestissement, et d'appuyer les activités en faveur des femmes dans le cadre des priorités nationales et régionales,

*Considérant* les activités novatrices et expérimentales du Fonds, qui visent à renforcer la capacité des institutions gouvernementales et non gouvernementales de façon que les femmes aient accès aux ressources consacrées à la coopération en faveur du développement et participent pleinement au processus de développement à tous les niveaux,

<sup>95</sup> E/1983/7 et Corr.1 et 2.

<sup>96</sup> Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10).

<sup>97</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1985, Supplément n° 11 (E/1985/32 et Corr.1), annexe 1.